SYNDICAT R.P.I. MARCLOPT - ST LAURENT LA CONCHE

Mairie

Le Bourg

42210 SAINT-LAURENT LA CONCHE

Téléphone/Fax 04 77 28 94 79

**REGLEMENT DE LA CANTINE Année scolaire 2020-2021**

Durant l'année scolaire, un service de restauration scolaire est assuré au sein de la Salle des Fêtes de Saint-Laurent La Conche, permettant ainsi aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants de pouvoir déjeuner dans les meilleurs conditions possibles.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir de manière équilibrée, un temps pour se détendre et un temps de convivialité.

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents SYNDICAT R.P.I. MARCLOPT - ST LAURENT LA CONCHE entre 12 h 00 et 14h00.

Le service de restauration scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**Article 1 : Inscription**

L’inscription au service de restauration scolaire s’adresse aux enfants fréquentant l’école de MARCLOPT et de SAINT-LAURENT LA CONCHE.

Vous pourrez inscrire ou désinscrire votre enfant par le biais d’un site internet.

**Attention, aucune inscription par appel téléphonique, mail auprès de la mairie ni auprès du personnel municipal ne sera prise en compte**. Vous pourrez inscrire et désinscrire votre enfant sur le portail:

* jusqu’à 10h pour la cantine la veille du jour où vous souhaitez inscrire votre enfant.

Réservations pour les lundis, inscription les vendredis avant 10h.

* **Exemple pour que votre enfant mange le jeudi 03 septembre à la cantine, il faut l’inscrire avant mercredi 02 septembre 10h.**

**Pour que votre enfant mange le lundi 31 août à la cantine, il faut l’inscrire avant vendredi 28 août 10h**

Passés ces délais, le règlement s’appliquera et aucune modification ne pourra être effectuée.

Pour toutes les absences (maladie même avec un certificat médical ou raison familiale) les repas pré-réservés ne sont pas remboursés.

**Article 2 : Accueil**

Les enfants seront récupérés par le personnel encadrant dès la fin des cours afin de les diriger vers la cantine et seront ramenés dans l’enceinte de l’école dès la fin du repas par le même personnel encadrant. Ils sont sous l’entière responsabilité du service communal.

Il est rappelé aux parents d’inscrire leurs enfants aux transports scolaires si besoin (Département de la Loire)

**Article 3 : Tarif et Règlement financier**

Le prix du repas est fixé en comité syndical par délibération, à ce jour il est de 3.80 €. A la fin du mois, le nombre de repas pris sera facturé et prélevé OBLIGATOIREMENT sur votre compte bancaire.

Attention : Par contre, si un enfant reste mangé à la cantine, alors qu’il n’est pas inscrit au préalable, le repas sera facturé 2 fois le tarif, à savoir pour l’année scolaire 2020-2021 : 7.60 €.

**Article 4 : Assurance**

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de la cantine.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d’objets personnels des enfants, d’accident causé par un enfant à un tiers.

**Article 5 : Santé**

Le personnel de la cantine n’est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins courants.

En cas d’incident bénin, les soins prodigués seront effectués et les parents seront informés lorsqu’ils viennent récupérer l’enfant.

En cas d’évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en danger l’enfant, le personnel de la cantine prend toutes les dispositions nécessaires pour avertir les représentants légaux et le centre 15, qui prendra en charge l’enfant.

**En cas d’allergie alimentaire, un certificat médical doit être donné au référent cantine sur lequel figure les allergènes constatés accompagné du traitement** à administrer en cas d’urgence seulement (après avis et validation du centre 15). Un PAI devra être mis en place via le médecin scolaire.

Dans la mesure du possible, et après accord de notre prestataire, un menu adapté sera réalisé tenant compte de ou des allergènes responsables.

**Article 6 : Discipline**

Les élèves inscrits à la cantine doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l’enfant entrainera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Un comportement respectueux vis-à-vis du personnel d’encadrement de la cantine est exigé. En cas de non-respect ou de manquement à la discipline, le président du RPI avertira directement les parents. En fonction de la gravité des faits, le président du RPI se laisse la possibilité d’envisager une sanction plus lourde qui sera notifiée par écrit aux parents (avertissement, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive).

**Article 7 : Observation du règlement et remarques**

Les parents prennent l’engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l’inscription de leur enfant.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n’est édicté que dans le seul souci d’offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d’être modifié suivant les décisions et délibérations du comité syndical.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent se faire exclusivement par écrit au RPI.

Fait à SAINT-LAURENT LA CONCHE, le 15 juin 2020

Le Président, Les Parents,

Lu et approuvé,

Jean-Luc POYADE Signature :

**CE REGLEMENT ENTRERA EN APPLICATION DES SA DIFFUSION**